
Arrêté n° 2022_DRI_T_00694

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE
VERTE N° 5 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-YAN,
VITRY-EN-CHAROLLAIS ET VARENNE-SAINT-GERMAIN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire n° 2021_DRI_P_00020, du 29 avril 2021, règlement la circulation sur l'itinéraire cyclable dénommée voie verte n° 5,

Vu la demande d'avis auprès du Maire de Vitry-en-Charollais du 23 juin 2022,

Vu la demande d'avis auprès du Maire de Saint-Yan du 23 juin 2022

Vu l'avis favorable du Maire de Varenne-Saint-Germain du 23 juin 2022,

Considérant qu'afin de permettre le dégagement des arbres tombés suite aux intempéries sur la voie verte n° 5, sur le territoire des communes de Saint-Yan, Vitry-en-Charollais et Varenne-Saint-Germain il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 24/06/2022 au 31/08/2022, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les piétons et véhicules, est interdite sur la VV5 du PR28+830 au PR33+674, sur le territoire des communes de Saint-Yan, Vitry-en-Charollais et Varenne-Saint-Germain et déviée par les D479 et D982, conformément au plan de déviation joint.

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté et l'itinéraire de déviation sont mis en place, entretenus et déposés par le Conseil départementale de Saône-et-Loire, centre d'exploitation de Digoïn (Tél.03.85.53.01.56), domiciliée « Les Blattiers » 71160 Digoïn, au droit du chantier. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

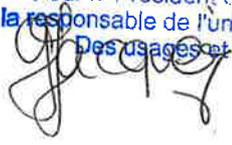
Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Madame le Maire de Saint-Yan, Messieurs les Maires de Vitry-en-Charollais et Varenne-Saint-Germain sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Mâcon, le 24 Juin 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la responsable de l'unité encadrement
Des usages et domaine routier,



Géraldine JACQUELIN

